



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

développement

Question écrite n° 83581

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la pratique de l'autopartage en France. Il lui rappelle que l'autopartage, qui consiste en la mise en commun, pour des abonnés, d'une flotte de véhicules pour une utilisation qui peut être de courte durée, présente des avantages considérables. En effet, on constate qu'une voiture qui est partagée par une vingtaine d'adhérents en moyenne équivaut à remplacer 7 ou 8 autos individuelles. L'autopartage permet donc de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre mais aussi contre l'encombrement des agglomérations. Par ailleurs, l'autopartage est économique comparé au coût mensuel d'une voiture personnelle. À l'heure actuelle, l'autopartage est peu développé en France. Environ 3 000 Français ont choisi cette alternative à l'utilisation de la voiture particulière, ce qui est peu par rapport aux 60 000 Allemands et aux 20 000 Suisses qui ont choisi cette solution. L'autopartage peut réellement être une solution efficace pour lutter contre l'augmentation de l'utilisation de la voiture particulière en ville. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour développer davantage l'autopartage et pour convaincre les Français de l'intérêt public de cette pratique.

Texte de la réponse

L'utilisation de véhicules en temps partagé, ou autopartage, s'inscrit dans les objectifs de la politique des déplacements mise en oeuvre par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Elle permet un usage mieux maîtrisé de la voiture individuelle en ville. C'est une pratique dont il faut favoriser le développement, à l'instar de ce qui est constaté dans les autres pays européens. Une proposition de loi a été déposée en ce sens au Sénat. Elle a pour objet une définition de l'activité d'autopartage, la création d'un label relatif à celle-ci et la clarification de dispositions législatives permettant aux maires de réserver des emplacements de stationnement sur voirie au profit des véhicules identifiés pour réaliser cette activité. Cette proposition intègre le développement de l'auto-partage dans les objectifs assignés aux plans de déplacements urbains et donne compétence aux autorités organisatrices des transports urbains pour mettre en place un tel service dans le cadre des attributions qui leur sont reconnues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982. Le Gouvernement a donné un avis favorable à cette proposition de loi en recommandant que ses dispositions puissent être appliquées avec souplesse et avec le moins de complexité possible. La proposition de loi a été adoptée par le Sénat en première lecture le 11 mai 2006 à l'unanimité.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83581

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 680

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7890